ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 9721

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur le fait que les artisans et travailleurs independants n'ont droit a aucun abattement pour frais. A l'origine, cette mesure etait censee compenser les fraudes qui pouvaient se produire en raison du grand nombre de recettes anonymes, dans le secteur du commerce et de l'artisanat. Il n'est plus aujourd'hui possible de justifier ainsi cette mesure : en effet, les moyens de detection beaucoup plus elabores qu'il y a quelques annees rendent dans bien des cas la fraude pratiquement impossible. C'est ainsi que dans sa circonscription se presente l'exemple d'un metreur, dont tous les revenus sont obligatoirement declares par des tiers, et qui, ne pouvant en aucune facon frauder, se trouve penalise par ces mesures suspicieuses. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'adapter les textes, en tenant compte des differences considerables qui resident au sein de ce secteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Tous les artisans et travailleurs independants peuvent deduire de leur benefice imposable l'integralite de leurs frais professionnels. En outre, s'ils adherent a un centre de gestion agree, ils beneficient d'un abattement forfaitaire de 20 p 100, jusqu'a 400 000 francs de benefice, et de 10 p 100 jusqu'a 569 000 francs, auquel s'ajoutent d'autres avantages : la deductibilite du salaire du conjoint jusqu'a 12 fois le SMIC, et une reduction d'impot de 4 000 F pour ceux qui optent pour le regime reel simplifie. Ces avantages n'ont pas ete accordes uniquement a cause de la meilleure connaissance des revenus que permet l'intervention de ces centres, mais aussi pour encourager l'adhesion a ceux-ci. Ces centres apportent en effet a leurs adherents un concours efficace par des conseils et une formation a la gestion, et assurent des meilleures relations avec l'administration fiscale. Aussi n'est-il pas envisage d'instituer des exceptions au regime actuel, meme en faveur des categories qui se trouvent dans la situation decrite par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Tenaillon Paul-Louis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9721
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : commerce et artisanat
Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 830